

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DU GARD  
SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-six, le quatorze avril se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, le Maire ;

- Date de convocation, affichage et publication : 31/03/2026

Présents : Frédéric GRAS, Ellen RAUZIER, Mathieu ROUSSET, Élisabeth BONNAL, Romain PRAT, Mireille GUIRAUD, Victorine CAPEAU, Robert SEGALAT ; Martial ADJOUADI ;

Absents excusés : Adeline Massot qui a donné pouvoir à Frédéric Gras et Alain Bousquet qui a donné pouvoir à Mathieu Rousset ;

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Effectif Légal du conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Vote : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**N° 2026 0009**

**Objet : Taux d'imposition 2026 – Produit fiscal attendu**

Monsieur le Maire présente l'état FDL2026, N°1259 des services fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2026 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur GRAS propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**FIXE**

Le produit fiscal attendu 2026 et les taux d'imposition comme suit :

		Bases d'imposition prévisionnelles	Taux d'imposition 2025	Produits prévisionnels
Taxe Foncière Bâtie		292 100	38%	110 998
Taxe foncière non bâtie		32 700	28%	9 156
Taxe d'habitation		63 500	13.22%	8 395

	<b>Sous Total</b>	<b>128 549</b>
	Allocation compensatrice	2 129
	Effet coefficient correcteur	- 12 313
	Taxe sur les pylônes attendue 2026	19 932
	<b>Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026</b>	<b>138 297</b>

Le Mairie certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,  
Élisabeth BONNAL**



**Le Maire,  
Frédéric GRAS**



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.*